Éducation scolaire: coopération européenne en matière d'évaluation qualitative. Recommandation

2000/0022(COD) - 06/07/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant en première lecture le rapport de Marieke SANDERSTEN HOLTE (ELDR, NL) sur l'évaluation qualitative de l'éducation scolaire, le Parlement européen se félicite de l'initiative de la Commission mais critique l'absence de véritable définition des notions d'évaluation qualitative de l'éducation scolaire ou la non-fixation d'indicateurs. Il complète en conséquence le texte proposé en insistant tout particulièrement sur la promotion d'une dimension européenne de l'enseignement. Pour le Parlement, il faut que la qualité de l'éducation scolaire soit garantie à tous les échelons et dans tous les secteurs de l'enseignement et que l'éducation soit considérée à la fois comme un enrichissement personnel et une contribution à la cohésion et à l'inclusion sociale. Il faut en outre que les établissements scolaires tiennent compte de l'évolution de la société et s'efforcent d'améliorer la qualité des services offerts en mettant au point de nouvelles initiatives. Parmi les amendements majeurs approuvés, on relèvera tout particulièrement la demande exprimée par le Parlement de fixer des indicateurs et des critères visant à évaluer l'éducation scolaire, la mise en place de réseaux d'entraide entre les écoles au niveau régional et local, l'échange d'informations via les technologies modernes de l'information et de la communication, l'usage des résultats des études menées sur l'évaluation qualitative des établissements d'enseignement, la publication des résultats ainsi que la mise en place d'un inventaire des instruments et stratégies d'évaluation qualitative déjà utilisées dans les États membres (au niveau du primaire et du secondaire) en vue d'élaborer un plan de suivi des actions menées en collaboration avec les États membres. La banque de données envisagée par la proposition devrait par ailleurs permettre des interventions interactives et devrait s'insérer dans le cadre des réseaux existants. Le Parlement demande également que les pays candidats participent à l'élaboration des procédures d'évaluation qualitative. Le Parlement met l'accent sur les possibilités offertes par l'autogestion scolaire, pour faire en sorte que le processus d'évaluation aboutisse à un nouvel engagement des enseignants, des parents et des élèves. Il s'agit également de développer l'évaluation externe dans le but d'apporter au soutien méthodologique à l'auto-évaluation scolaire et d'avoir une vision extérieure de l'école dans un processus d'amélioration constante. D'autres amendements concernent l'amélioration de l'éducation scolaire. Enfin, le Parlement souhaite que le rapport à transmettre au Parlement sur la mise en oeuvre de ce projet de recommandation aboutisse à la formulation de nouvelles propositions dans ce domaine. À noter qu'avant le vote, le rapporteur s'était prononcé contre les amendements du groupe PSE, qui ont tous été rejetés.